

s'égarer dans les principes, outre que n'étant pas du nombre des avocats qui forment la partie la plus éclairée de la nation, il se peut que cette sublime maxime soit au-dessus de ma conception, ou que je l'aie mal interprétée. Mais ce qui m'a étrangement surpris, mon cher Vonck, ce qui a mis en déroute mon imagination, c'est de vous voir avouer tout nouvellement avec franchise, que vous croyez une assemblée-nationale dans nos provinces *aussi dangereuse qu'inutile*, & qu'en conséquence il seroit plus avantageux d'adopter votre projet de gouvernement, ou tout autre que les états voudroient proposer. Je dis que ces paroles ont dérangé tout-à-fait mon imagination; car de quelque côté que je les envisage, il m'est impossible de les accorder avec vos principes. Quoi! mon cher ami, les états actuels, qui selon vous ne sont plus les représentans du peuple, qui se trouvent aujourd'hui sans mandat, qui n'ont pas le droit de nous gouverner selon notre constitution, pourroient-ils nous donner d'autres représentans, une autre forme de gouvernement inconnue dans nos provinces? Ou je ne connois rien, ou vous êtes en contradiction avec vous-même; car si les états actuels ne sont plus les vrais représentans de la nation, s'ils n'en ont plus ni les pouvoirs, ni le mandat, quelle autorité, quel pouvoir pourroit donc avoir la nouvelle & illégale forme du gouvernement, qu'ils voudroient adopter? Point de milieu, mon cher Vonck, ou les états actuels sont les vrais représentans de la nation, ou non. S'ils le sont, toutes les démarches que vous faites avec vos consors n'aboutissent qu'à mettre le trouble & la confusion dans nos provinces; s'ils ne le sont pas, il faut une assemblée-nationale que vous croyez avec raison *aussi dangereuse qu'inutile*. Tirez-moi, mon cher ami, de cet embarras en me donnant une explication de vos maximes, qui soit plus claire, plus conforme à la saine raison, plus conséquente & plus à la portée d'une personne qui vous est attachée, & qui, n'étant pas avocat, a besoin de vos lumières.

En attendant je suis,

Semper tuus.

S. S. G. H. E.

Bruxelles, ce 18 Mars 1790.